



40^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE DE SAINT SAVIN 5 et 6 Juillet 2025

REGLEMENT PARTICULIER

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DAUPHINOISE organise les 5 et 6 Juillet 2025 avec le concours du RACING TEAM ESPLANADE,

Une compétition automobile dénommée : 40^{ème} Course de Côte Automobile Régionale de SAINT SAVIN. Cette compétition compte pour : la Coupe de France de la Montagne 2025 coef.1, le Challenge Course de Côte de la Ligue Rhône-Alpes 2025 et le challenge Pierre VIAN 2025 de l'ASA Dauphinoise.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône-Alpes sous le **numéro R25** en date **Du 25 mars 2025** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **numéro 254** en date du **25 mars 2025**.

Organisateur technique

Nom : RACING TEAM ESPLANADE - Roland DEMARD Licence 14035

Adresse : Racing Team Esplanade, 99 Rue de la Libération, 38300 BOURGOIN-JALLIEU

Téléphone : 06 03 47 63 08

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leur licence pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

Compétitions régionales

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Bruno BIGOURDAN	Licence n° 243696
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4)	Mme Janine GROROD	Licence 8988
	Mme Isabelle FAGOT	Licence n° 172694
Directeur de Course	Mr Thierry FABRE	Licence n° 86560
Directeur de Course Adjoint	Franck BELLET	Licence 43174
Commissaires Techniques (B au minimum)	Mr Alain PETITON	Licence n° 2732
Commissaires Techniques Adjoints	Benjamin BACHASSE	Licence n°20 7620
	Bernard CASSET	Licence n° 56047
Chargé de la mise en place des moyens	Mr Roland DEMARD	Licence n°14035
Chargés des relations avec les concurrents	Mme Stéphanie RAYOT	Licence n°255451
Chargés des relations avec les concurrents (Stagiaire)	Mr Didier EYMARD	Licence n° 17359

Chargé des Commissaires de route	Mme Stéphanie RAYOT	Licence n° 255451
Chronométrateurs et classements :	Mme Sabrina BELLET	Licence n°354100
CHRONO CONSULT	Mr Dominique GENESTE	Licence N°318952
	Mr René CATALANO	Licence n°46457
	Stagiaire :. Mr. Olivier HIRTZIG	Licence n° 3009
Observateur	Mme Jocelyne MUGNIER	Licence n°23843

1.2P. HORAIRES

Ouverture des engagements et parutions du règlement le lundi 2 juin 2025

Clôture des engagements le Mardi 1^{er} Juillet 2025 à Minuit (le cachet de la poste faisant foi) .

Publication de la liste des engagés le Jeudi 3 Juillet 2025 à 20 heures.

Vérifications Administratives le Samedi 5 Juillet 2025 de 15h00 à 19h00 et le Dimanche 6 Juillet 2025 de 7h00 à 8h00 à la salle des Sports de St Savin .

Vérifications Techniques le Samedi 5 Juillet 2025 de 15h15 à 19h15 et le Dimanche 6 Juillet 2025 de 7h15 à 8h15 sur le parking de la Mairie à St Savin .

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le Dimanche 6 Juillet 2025 à 8h30 au Parc Concurrents.

Briefing des Commissaires le Dimanche 6 Juillet 2025 à 7h30 sur la Ligne de départ.

Essais non chronométrés le Dimanche 6 Juillet 2025 à partir de 8h30.

Essais chronométrés le Dimanche 6 Juillet 2025 à l'issue des essais non chronométrés.

Briefing des pilotes par écrit et remis aux vérifications administratives.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le Dimanche 6 Juillet 2025 au Parc Concurrents à l'issue des essais chronométrés.

Course

- 1^{ère} montée le Dimanche 6 Juillet 2025 à l'issue des essais chronométrés (si les horaires le permettent),
- 2^{ème} montée le Dimanche 6 Juillet 2025 à partir de 13h30,
- 3^{ème} montée le Dimanche 6 Juillet 2025 à l'issue de la 2^{ème} montée ,
- 4^{ème} montée le Dimanche 6 Juillet 2025 à l'issue de la 3^{ème} montée si les horaires le permettent.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Podium le Dimanche 6 Juillet 2025 à la fin de la dernière manche de course, sur le bas de la pré grille et à proximité de l'entrée principale.

Remise des Prix le Dimanche 6 Juillet 2025 à 19h30 (au minimum 45mn après la fin de la course) à la salle des Sports de St Savin .

Les chèques seront adressés à leurs récipiendaires dans le courant de la semaine qui suit la course.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le Dimanche 6 Juillet 2025 à 8 heures à la Salle des Sports de St Savin .

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications Administratives le Samedi 5 Juillet 2025 de 15h00 à 19h00 et le Dimanche 6 Juillet 2024 de 7h00 à 8h00 à la salle des Sports de St Savin .

Vérifications Techniques le Samedi 5 Juillet 2025 de 15h15 à 19h15 et le Dimanche 6 Juillet 2024 de 7h15 à 8h15 sur le parking de la Mairie à St Savin .

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Renault,

Adresse : 155 rue de la Bascule à St Savin .

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le Dimanche 6 Juillet 2025 à 8h15 .

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le Dimanche 6 Juillet 2025 à 8h00 à la salle des Sports à St Savin .

Pesage des voitures libre ou obligatoire sera déterminé par les Commissaires Techniques.

Nota : pendant les essais, la balance devra se trouver au même endroit que pendant la course.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Une démonstration de 5 voitures maximum sera organisée avant chaque montée de course .

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Toute personne qui désire participer à la 40^{ème} Course de Côte de SAINT SAVIN doit remplir sa demande exclusivement en ligne en se rendant sur le site internet de l'ASA Dauphinoise : www.asadauphinoise.com

La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE** :

(<https://engagement.ffsa.org>) . En cas de problèmes, s'adresser au 06 83 86 55 50

Puis imprimée et envoyée par la poste (**avant le Mardi 1 Juillet 2025 à Minuit**) avec **Obligatoirement** le montant des droits d'engagement par chèque ou virement **RIB ASA DAUPHINOISE : Domiciliation CCM** **VIF** IBAN : FR76 1027 8089 5200 0205 1120 129 BIC : CMCIFR2A) à :

ASA Dauphinoise, Maison Départementale des Sports, 7 Rue de l'Industrie, 38320 EYBENS .

Les droits d'engagement sont fixés à 340 €, **réduits à 170 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les engagés avec un titre de participation : uniquement pour les groupes F2000-NFN- A-FA-FS-FC-GT de série) Le Titre de participation papier n'existe plus. Le titre de participation doit être pris en ligne sur site de la FFSA – ou aux vérifications administratives sur présentation d'un certificat médical daté de moins de 6 mois

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

Les Doubles Montes sont autorisées .

4.2 P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.3 P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4 P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) sera précisée par additif.

Publicité optionnelle sera précisée par additif.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. PARCOURS

La course de côte de Saint Savin a le parcours suivant : D143C de St Savin à Demptézieu .

La course se déroulera en 4 montées dans la limite des horaires autorisés par arrêté préfectoral.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : D143C

Pente moyenne : 8,91%

Arrivée : D143C

Longueur du parcours : 1500 mètres

Modalités de retour au départ sera effectué en convoi à l'issue de chaque montée.

Parc de départ : D143

Parc d'arrivée : D143C

6.2 P. ROUTE DE COURSE

Voir article ci-dessus 6.1P .

6.3 P. FILE DE DEPART

File de départ : D143, chemin du Berthier, D143C.

Rappel : les concurrents devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ dans l'ordre décroissant des numéros, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ.

Le concurrent dont le conducteur qui ne sera pas présenté dans ce délai, pourra être disqualifié de la compétition.

6.4 P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5 P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés sur le Parking de la Mairie et Route de la Pisciculture à St Savin.

(le samedi : entre le rond-point des pompiers et le lavoir).

Chaque voiture partira dans sa classe et dans son groupe, dans l'ordre des groupes suivants : **F2000, N/FN/SP, A/FA, GT Sport, FC, GTTS, CNF/CN/CM, D/E, E2SC 1** .

Au sein de chacun de ces groupes, les concurrents partiront dans l'ordre croissant des classes de cylindrée telles que définies à l'article 4, et au sein de chaque classe dans l'ordre décroissant des numéros.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du Samedi 5 Juillet 2025 à 8h30 pour le parking de la Mairie ainsi que la Route de la Pisciculture (entre le rond-point des pompiers et le lavoir).

Les remorques devront être garées sur le parking prévu à cet effet (Cour de l'école), et ne pourront être acceptés sur la D143.

6.6 P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire, (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés, est situé sur le CV014 (rue des Truitelles).

6.7 P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications Administratives à la Salle des Sports à St Savin,
- pendant les essais et la course dans le parc : vers le lavoir et vers l'entrée principale en bas de la pré grille,
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, vers le lavoir et vers l'entrée principale en bas de la pré grille.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8 P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra à la Pré Grille le Dimanche 6 Juillet 2025 de 8h à 18h et le Samedi 5 Juillet 2025 à la salle des Sports de St Savin de 17h à 19h30.

Téléphone permanence : **06 03 47 63 08**

Centre de secours le plus proche :

Lieu : BOURGOIN-JALLIEU et SDIS 38, Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2 P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis aux vérifications administratives, sous émargement.

Les commissaires chefs de poste recevront un briefing écrit.

7.3 P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Chaque voiture partira dans sa classe et dans son groupe, dans l'ordre des groupes suivants : **F2000, N/FN/SP, A/FA, GT Sport, FC, GTTS, CNF/CN/CM, D/E, E2SC 1**.

Procédure de départ aux feux tricolores

7.4 P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

RECLAMATION : chèque de 700€ à l'ordre de l'ASA Dauphinoise.

APPEL : chèque de 3300€ à l'ordre de la FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

- Conforme au règlement de chaque discipline.
- Course de Côte comptant pour la Coupe de France 2025
- Le classement s'effectuera sur la meilleure montée de course.
- Classement série A, classement série B, Classement classes et classement féminin.

ARTICLE 10P. PRIX

A) Classement général :

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
280	230 €	200 €	1 coupe	1 coupe

B) Classement par classe :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
2 partants et moins	100 €	1 coupe		
3 à 6 partants	150€	80 €	1 coupe	
7 partants et +	170 €	100 €	60 €	1 coupe

C) Classement général féminin :

D) Si 3 partantes et moins : 1^{ère} Dame = 130 €

E) Si plus 3 partantes : 1^{ère} dame :150 € 2^{ème}: 80 € 3^{ème} : 60 €

Coupes : Il sera attribué des coupes de la façon suivante :

*Aux 5 premiers du classement général

* Aux premiers de chaque classe

Tous les prix sont cumulables, mais pas les coupes.

Des commissaires seront récompensés par tirage au sort.

Les chèques seront envoyés dans le courant de la semaine suivant la remise des prix.